

# La Poste et les activités postales

## Interventions des députés communistes et républicains

### Séance du 15 décembre 2009

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, chers collègues, je vous propose de vous parler sans détour : le débat que propose le Gouvernement est pipé.

Vous avez certifié à nos collègues sénateurs, monsieur le ministre, que La Poste serait « imprivatisable », vous fondant sur le préambule de la Constitution de 1946. Il me semble nécessaire de repasser le film du démantèlement de la grande entreprise qui regroupait La Poste et les télécommunications. Au terme d'un long processus, cette entité a fait l'objet d'un dépeçage qui a conduit à la scission d'abord, à la privatisation de France Telecom ensuite, jusqu'aux changements de La Poste, déjà en œuvre depuis plusieurs années.

Est-il besoin d'évoquer l'enquête réalisée auprès des salariés de France Telecom, qui montre les effets dramatiques d'un management braqué sur la rentabilité à tout crin ? Voilà des années que les gouvernements successifs foulent au pied le préambule de 1946 dont vous vous réclamez aujourd'hui.

En 1879 fut créé le ministère des postes et télégraphes. Le dernier à l'occuper en tant que ministre sous cette dénomination spécifique fut François Fillon en 1995, ministre délégué chargé de la poste, des télécommunications et de l'espace. Joli clin d'œil de l'histoire qui veut que ce même François Fillon soit, en tant que Premier ministre, l'un des responsables de la privatisation de ce service public.

Réexaminons le scénario qui passe par la promotion, à travers l'Europe, du capitalisme mondialisé.

En 1986, l'Acte unique européen crée un grand marché intérieur. La concurrence libre et non faussée devient la norme : les monopoles d'État et les services publics sont en première ligne. S'il est un secteur où les firmes capitalistes ont compris qu'il y avait du fric à faire, c'est bien sûr le secteur des télécommunications.

L'année 1992 est celle de la signature du traité de Maastricht et de la publication du Livre vert de la Commission européenne sur les services d'intérêt général. Comme le secteur des télécommunications est à l'évidence le plus juteux, le dépeçage commence par là.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1988 voit la séparation des PTT en deux entités distinctes et la naissance de France Telecom.

En 1990, la loi Quilès transforme La Poste et France Telecom en exploitants de droit public, dotés de l'autonomie financière, d'une personnalité morale distincte de l'État. Dès lors, leur budget n'a plus jamais été voté par l'Assemblée nationale.

En juin 1996, France Telecom se transforme en société anonyme.

En septembre 1997, nous passons à l'ouverture du capital avec 21 % au privé.

En 1998, nous assistons à une deuxième ouverture : le capital est privé à 38 %. En 2004, à la faveur d'une troisième ouverture, 58 % est dévolu au privé. France Telecom devient de fait une entreprise privée. Enfin, en 2007, la participation publique est ramenée à 26 %.

Faut-il que je vous raconte la suite, monsieur le ministre ? France Telecom est devenue aujourd'hui une société capitaliste avec ses pires excès. Les personnels sont pressés comme des citrons, la précarité est généralisée, les usagers sont devenus de simples clients. Surtout, les uns

et les autres sont victimes de la rapacité incontrôlable d'une multinationale sans foi ni loi.

Mais venons-en à La Poste, deuxième cible du ravage libéral dont vous êtes le porteur, monsieur le ministre.

La Poste fonctionne déjà sur le mode du privé. En 1985, Chronopost a été créé pour répondre, en principe, à la présence des distributeurs américains sur le marché français. La notion de service public est loin : Chronopost offre aujourd'hui des services à coût élevé, objet de multiples contestations quant à la qualité du service rendu. Dans cette filiale qu'est Geopost, devenue société anonyme, c'est la logique capitaliste qui prime.

En vingt ans, La Poste a créé 291 filiales, dont certaines ont déjà le statut de sociétés anonymes, a fait des acquisitions et s'est implantée à l'étranger.

Le groupe est divisé en quatre métiers : courrier, colis et express, services financiers, réseaux des bureaux de poste. La Banque postale est sans doute la plus avancée dans la voie du capitalisme avec ses filiales spécialisées dans les assurances et la gestion des actifs.

Sa naissance s'est faite en deux temps : d'abord en 2000 avec la création de la filiale Efiposte, qui a permis une gestion financière échappant au contrôle du Trésor : ensuite, le 1<sup>er</sup> janvier 2006, Efiposte est devenue la Banque postale, société anonyme dont le capital est, pour l'instant, détenu à 100 % par La Poste.

Elle est en partenariat avec de nombreux organismes privés, ses filiales sont regroupées dans un holding, mais les usagers en font chaque fois l'expérience : la Banque postale tend à devenir une banque comme une autre, démarchant prioritairement des produits financiers dont la logique est branchée sur le profit, la rentabilité et non plus sur l'intérêt général et la notion de service public.

S'agissant du courrier, c'est là que les filiales sont les plus nombreuses, regroupant quatre pôles composant la holding Sofipost. Je vous fais l'économie du détail de ce dispositif complexe.

L'expérience des particuliers et des entreprises est que le courrier est de moins en moins distribué à J + 1 et que la levée des boîtes aux lettres s'effectue de plus en plus tôt dans l'après-midi. À tout cela, il existe une raison : les coupes claires dans les personnels : de 2004 à 2008, nous sommes passés de 190 000 à 151 000 fonctionnaires, c'est-à-dire que l'on en a supprimé 38 600 environ en quatre ans. En revanche, le nombre des emplois contractuels à statut précaire est passé de 90 000 à 105 000. Les fonctionnaires représentaient à l'époque deux tiers des effectifs, contre près de la moitié aujourd'hui. Expliquez-nous, dans ce contexte, comment vous comptez pouvoir préserver la poste publique à 100 %, alors que le principe en est déjà foulé au pied.

Permettez-moi de vous citer un extrait du rapport présenté par François Ailleret qui a inspiré votre projet : « La Poste pourra solliciter ultérieurement d'autres investisseurs que l'État pour mener à bien ses projets et leur donner une activité comparable à d'autres postes. » Aujourd'hui, il faut savoir comment se réorganisent les services de La Poste, en particulier la distribution du courrier. Nous sommes déjà dans le syndrome de France Télécom. Faute de personnels suffisants, les facteurs se voient imposer des tournées à rallonge, des horaires insupportables, des pressions sur l'obligation de résultats à tout prix. À l'arrivée, c'est un service en baisse pour les usagers, des conditions de travail qui n'ont plus rien à voir avec le service public ni, bien évidemment, avec le statut de la fonction publique.

L'implantation de La Poste elle-même sur le territoire national est à la mesure du découpage humain qui est engagé. Un bureau de poste sur trois a déjà disparu. Sur 17 082 implantations, soit 35 %, 5 000 bureaux environ de plein exercice sont liquidés. Ils ont été transformés en poste-mairie qui seront à terme à la charge des collectivités, ou en poste-commerce, comme dans les bureaux de tabac, la maison de la presse ou l'épicerie du village. Vous organisez la désertification du monde rural. Que valent donc les envolées lyriques sur le développement durable ? Vous nous expliquez que le changement de statut s'explique par le besoin de fonds propres de La Poste pour intervenir dans une nouvelle logistique et vous évoquez l'exigence d'acquisition d'avions, de nouveaux centres de tri, d'acquisition de TGV. On dirait presque une publicité télévisée !

Je vis dans la région lyonnaise une expérience qui démontre l'exact contraire de vos déclarations d'intention. L'escale postale de l'aéroport Saint-Exupéry sera privatisée le 6 avril 2010, après celles de Marseille et de Montpellier. Cela s'effectue par le biais de la filiale nébuleuse Néolog qui œuvre au démantèlement de la mission de La Poste dans les aéroports. Ce ne sera donc plus La Poste qui acheminera le courrier. Il y a deux ans déjà que la flotte d'avions propriété de La Poste Air-France a été vendue à prix sacrifié à un groupe irlandais avec, comme actionnaire principal, un groupe belge.

Alors, résumons, monsieur le ministre.

J'évoquais, au début de mon propos, l'Acte unique de 1986 et le développement du grand marché capitaliste intérieur. Tel a été l'acte – le terme est bien celui qui convient – qui a scellé la volonté de disparition des services publics. En définitive, il s'agissait de céder toutes les activités humaines à la prédation de la rentabilité.

Cela a été, en 1992, le traité de Maastricht puis le Livre vert de la Commission européenne sur les services d'intérêt général.

Je ne reviens pas sur le sort réservé au secteur des télécommunications.

En ce qui concerne La Poste, s'en est suivi, en décembre 1997, une première directive adoptée en codécision par le Conseil et le Parlement européen, validée par les gouvernements et les élus de l'Union, ouvrant à la concurrence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, les envois dont le poids égale ou dépasse 350 grammes.

En juin 2002, une seconde directive est intervenue. Elle a étendu la disposition aux envois de 100 grammes et plus, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2003, puis ceux de 50 grammes et plus, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006. La même directive prévoyait que la libéralisation serait totale en 2009. Cette date a été repoussée du fait des réticences et une troisième directive est intervenue fixant la libéralisation au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur le ministre, votre projet de loi intervenant dans ce contexte-là, vous êtes dans la logique de liquidation du service public postal. Vous nous emballez ou vous tentez de nous emballer le cadeau pour qu'il soit présentable, mais l'histoire que je viens de rappeler du démantèlement des PTT fait voler en éclats votre opération de dissimulation.

Aujourd'hui, avec votre projet, nous sommes au stade de 1996 pour France Télécom quand elle est devenue société anonyme. C'est le tour de La Poste et vos tentatives de camouflage n'y changeront rien.

N'oubliez pas que, le 29 mai 2005, 55 % des Français ont repoussé la concurrence libre et non faussée du projet de Constitution européenne. Nous savons que les choix du peuple français vous importent peu puisque le Gouvernement n'a pas voulu que les Français soient consultés sur la nouvelle mouture de cette Constitution ni que le traité de Lisbonne fasse l'objet d'un vote des électeurs.

Toutefois il y a des limites à ce déni de démocratie. La votation citoyenne sur votre projet a rassemblé plus de deux millions de nos concitoyens. Mais vous vous en moquez avec mépris. Pourtant, deux millions de personnes sont-elles quantité négligeable, quand on a à y opposer une représentation nationale aux ordres en lieu et place du peuple sur le traité de Lisbonne ?

Regardons donc, monsieur le ministre, où en sont les pays qui sont allés dans la voie de la libéralisation et de la privatisation. Mon collègue, Daniel Paul, en a détaillé les modalités et les conséquences : suppression des bureaux de poste, liquidation de milliers d'emplois de postiers fonctionnaires, hausse des tarifs pour les usagers, sabotage du service public et règles de la rentabilité capitaliste.

Ces bilans ne donnent pas envie de se lancer dans cette aventure où les usagers n'ont rien à gagner et les salariés de La Poste fonctionnaires tout à perdre.

Pour les premiers, on peut prévoir, à court ou à moyen terme, la poursuite de la fermeture de

bureaux de poste, la mise en cause de la suppression de la distribution du courrier, notamment dans les zones rurales, la fin du tarif unique, la distribution cinq jours par semaine du courrier au lieu de six.

Quant aux salariés de La Poste, ils sont déjà victimes des suppressions d'emplois – plus de 30 000 dans l'Union européenne, 10 000 par an en France –, du travail à temps partiel et des nouvelles formes d'externalisation et de précarité.

Les faits sont têtus. Alors que la crise financière marque l'échec du capitalisme de la dictature financière, il est suicidaire de continuer dans une voie qui conduit droit dans le mur. Livrer les services publics aux appétits du marché, c'est programmer leur destruction.

La Poste publique a fait ses preuves. Que l'on songe à l'extraordinaire proximité des facteurs et des usagers, de nos bureaux de poste et des populations, des services rendus extraordinaires, de l'apport à l'aménagement du territoire et à la vie locale. Elle peut parfaitement continuer à accomplir cette mission. Elle doit pour cela échapper à tout prix aux critères marchands. Il appartiendrait à l'État de lui en donner les moyens, mais vous avez choisi la voie inverse. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans la suite de la discussion. Pour l'heure, il serait urgent d'arrêter les dégâts. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.*)

## Séance du 16 décembre 2009

Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, il n'y a aucune raison autre qu'idéologique et politique de changer le statut de La Poste.

D'après le Gouvernement, il s'agirait de fournir à La Poste un financement de 2,7 milliards d'euros, mais cela est possible sans changer de statut.

À vous entendre, le Gouvernement pourrait utiliser de l'argent public – cadeaux fiscaux en tous genres, exonérations de cotisations sociales – pour favoriser le financement du privé sans que cela constitue un avantage concurrentiel, mais il ne le pourrait pas pour financer le service public, car il y aurait là un avantage concurrentiel.

Dire que la Commission européenne nous en empêcherait signifie simplement qu'il faut modifier les règles ultralibérales qui prévalent à Bruxelles. Cela dépend de vous. Ce n'est pas que vous ne pouvez pas ; c'est que vous ne voulez pas. Ce n'est pas une question de droit ; c'est une question politique.

Déjà, il suffirait que l'État paie ses dettes envers La Poste – environ 1 milliard d'euros par an –, et rembourse les dividendes que ce service public lui procure – environ 250 millions d'euros sur deux ans –, pour couvrir pratiquement la moitié des besoins annoncés. Parmi les milliards d'euros accordés en prêts et en fonds propres aux banques, serait-il possible d'en prévoir 1,5 pour La Poste, somme dont la moitié serait couverte par la simple suppression du bouclier fiscal ?

Ce que vous présentez comme une garantie de non-privatisation de La Poste n'en est évidemment pas une, car il faudrait que cette prétendue garantie soit inscrite dans le marbre de la Constitution : le simple fait que vous le refusiez démontre clairement le peu de valeur de votre engagement.

La seule garantie véritable pour éviter la privatisation de ce service public est tout simplement de ne pas en changer le statut. Votre proposition est donc un subterfuge, un faux engagement destiné à faire avaler la pilule : de la même façon, le Président de la République, alors ministre de l'économie, s'était personnellement engagé à ce que l'ouverture du capital de GDF ne dépasse pas un certain seuil ; on sait ce qu'il est advenu de cette promesse dont le seul but était de faire accepter plus facilement le principe de l'ouverture du capital et de la privatisation.

Nous sommes bien dans le subterfuge le plus complet, et pour une raison simple : vous êtes les tenants de la dérégulation, de la libéralisation totale de l'économie, d'une loi du marché pure et

dures, dont vous vantez quotidiennement les mérites, même si, en ces temps de crise du système capitaliste, vous êtes parfois plus discrets.

Avec des années de retard, vous courez derrière l'ultralibéralisme et le *business model* anglo-saxon, malgré l'ampleur de ses dégâts. Non seulement vous n'en tirez aucune leçon, mais vous ne tenez aucun compte de l'analyse qu'en a faite un célèbre économiste américain, pourtant récemment mis à contribution par le Président de la République, je veux parler de Joseph Stiglitz, Prix Nobel d'économie. La lecture de l'un de ses derniers ouvrages, *Quand le capitalisme perd la tête*, serait pourtant très instructive pour vous et le Gouvernement. Joseph Stiglitz écrit ainsi : « Pendant des années la politique économique nationale a été orientée par des idéologues du libre marché qui idéalisait le secteur privé et diabolisaient les services publics, les programmes et les réglementations de l'État. On sait depuis longtemps que les marchés ne sont pas capables de s'autoréguler, qu'ils peuvent produire trop de pollution, par exemple, ou trop peu d'investissement dans l'éducation, la santé, la recherche. »

Joseph Stiglitz s'en prend également à ces « conservateurs qui préconisent sans cesse de "rétrécir" l'État pour mieux laisser faire les marchés ». On voit où cela vous a menés. Le même auteur ajoute : « La déréglementation tourne au délire », et explique comment elle « réduit les profits » ; dès lors, « il devient impératif pour les marchés financiers de tout déréglementer pour augmenter les profits ».

Autre argument balayé par Joseph Stiglitz : la déréglementation rend les marchés plus concurrentiels, donc bénéficie aux consommateurs et à la société en général. On sait ce qu'il en est de cet attrape-nigaud utilisé pour faire accepter, par exemple, la déréglementation des prix d'EDF, alors même que cette entreprise se prépare à aligner ses prix réglementés sur ceux du privé, nettement plus élevés.

Voilà donc où nous entraîne votre obsession du « tout déréglementé » : tout soumettre à la concurrence, bref, tout subordonner à la loi du fric ; en l'occurrence, supprimer 50 % des bureaux de poste, supprimer la moitié des emplois pour détruire le plus vieux service public français. On sait ce qu'il en est de la privatisation de la poste dans de nombreux pays, notamment au regard de la qualité du service rendu et de la hausse des tarifs. Bref, quand l'intérêt financier supplante l'intérêt général, ce ne sont pas seulement les personnels de la poste qui en supportent les conséquences, mais l'ensemble des usagers.

Le service public est incompatible avec une gestion privée ou à caractère privé. L'argument que les autres pays, notamment en Europe, ouvrent à la concurrence toutes les activités postales et qu'il faut les imiter n'est qu'un alibi pour laisser triompher le dogme du « tout marché » et du « tout dérégulé ». Le fait que d'autres soient dans l'erreur ne peut justifier que nous les imitions : fallait-il, par exemple, imiter les pays anglo-saxons qui développaient les *subprimes* ? Notre pays a d'ailleurs été à deux doigts de plonger dans ce délire et d'imiter celui qui déréglemente le plus, qui développe la concurrence la plus débridée et accorde le plus de bonus à ses traders.

En fait, votre obsession, avec cette ouverture de capital – lequel sera forcément d'origine privée dans un deuxième temps, comme on le voit déjà avec la Banque postale –, n'est pas de satisfaire les besoins de nos concitoyens, mais de gagner des parts de marché en Europe. Nous voilà à nouveau dans ce cercle vicieux destructeur, où la concurrence sert d'alibi à tous les abandons, au nom d'une guerre économique et financière qui pourtant a déjà fait tant de dégâts, engendré tant de chômage, de précarité et de pauvreté. Dans ce contexte, la sagesse commande de dire : « Arrêtez le massacre ! »

Comme le disent aujourd'hui des économistes, d'ailleurs de plus en plus nombreux, « la culture de Wall Street, l'appauvrissement des populations et un taux de chômage supérieur à 10 %, ça devient choquant ». Vous représentez, notamment en soutenant le changement de statut d'un grand service public national, cette culture dont les Français ne veulent plus : ils ne tarderont pas à vous le dire. D'ailleurs, vous avez si peur de leur jugement que vous refusez la tenue d'un référendum sur la privatisation de La Poste. Si la Constitution révisée prévoit bien le référendum d'initiative populaire, arguez-vous, la loi organique permettant de l'organiser n'est pas votée, de sorte que l'on ne peut organiser ce référendum : grotesque !

La vérité est que vous avez peur du verdict du peuple français, car lui sait ce que veut dire changer le statut d'une entreprise publique ; lui sait ce que vaut l'engagement selon lequel le capital ne sera ouvert qu'à des fonds publics ; lui sait ce que signifie le principe de l'État majoritaire ou détenteur d'une minorité de blocage. L'expérience est là pour prouver que de telles promesses n'engagent que ceux qui les croient, et que l'issue est toujours la privatisation.

Ne venez pas dire, pour fuir ce verdict populaire, que l'Assemblée nationale représente nos concitoyens, comme vous l'aviez déjà avancé pour fuir leur verdict au sujet du traité de Lisbonne : si vous ne reconnaissez pas au référendum un statut supérieur dans l'expression de la volonté de notre peuple, il ne fallait pas inscrire ce droit dans la Constitution.

Tout ce qui a été fait depuis les années Reagan et Thatcher pour dérouler le tapis rouge aux marchés financiers, pour privatiser, déréguler et réduire à sa plus simple expression le rôle de l'État, a débouché sur la crise grave – plus grave encore que vous ne le dites – que nous connaissons aujourd'hui et que la plupart de nos concitoyens, à l'exception des plus riches, vont payer.

La Poste est à moderniser, sans doute ; pour ce faire, elle a besoin, comme tous les services publics, d'un bol d'air démocratique. Salariés, usagers et élus doivent être associés aux choix stratégiques, aux grandes orientations et aux grandes décisions. C'est à ce prix que l'on renforce vraiment un service au public sur tout le territoire. La Poste a besoin d'un soutien public aujourd'hui accordé sans aucune contrepartie au secteur privé.

Au niveau européen, c'est de coopération entre les services postaux qu'il faut parler, et non de guerre économique sur fond de gains de parts de marché. En outre, La Poste doit constituer, avec la Banque postale mais aussi la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse de prévoyance, la Banque de France et OSEO, un pôle financier public, lequel a un rôle majeur à jouer pour relancer l'économie, diriger l'argent vers l'emploi, la formation et l'investissement, et non vers les dividendes et la spéculation.

Nous avons une autre ambition pour La Poste que d'en faire le marchepied d'un monde financier prédateur. N'oublions pas que le degré de civilisation d'un pays se juge à l'importance et à la qualité de ses services publics, donc au niveau d'égalité et de solidarité qu'il établit entre chacun de ses citoyens.

Pour toutes ces raisons, votre projet de loi constitue une contre-réforme dommageable à notre pays et à nos concitoyens. Les députés communistes et républicains et le groupe de la Gauche démocrate et républicaine dans son ensemble s'y opposeront donc de toutes leurs forces. *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)*

## **Séance du 16 décembre 2009**

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, donner à La Poste les moyens de répondre aux défis de ce nouveau siècle, dans un environnement marqué par un usage grandissant des nouvelles techniques de communication, frappé par l'ouverture complète à la concurrence du secteur postal au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et handicapé par un endettement de 6 milliards d'euros, voilà quel devrait être l'objectif de toute loi postale. Au lieu de cela, vous vous bornez à une perception dogmatique tendant dans sa totalité à la seule privatisation du groupe. Comme si la seule modification du statut d'EPIC en société anonyme, puis l'ouverture aux capitaux privés pouvaient faire office de politique industrielle !

J'ai la conviction que ce changement de statut n'est pas la solution pour assurer l'avenir du groupe La Poste, lequel est non seulement le plus ancien mais, avec la SNCF, le plus emblématique de nos services publics. Avec près de 300 000 collaborateurs, il est aussi le premier employeur de France après l'État. Avec 12 000 bureaux de poste et 5 000 points de contacts supplémentaires, c'est un maillon essentiel du lien social sur l'ensemble du territoire.

Le lien affectif et objectif qui unit les Français au service postal est bien réel. Il ne s'est pas

démenti lors de la votation populaire qui fut organisée sur l'avenir de ce service public. Sourds aux attentes des 2,3 millions de personnes qui se sont exprimées, vous avez maintenu votre projet. Car le changement de statut de La Poste et sa soumission au droit privé s'inscrivent dans un contexte de désengagement de l'État et d'ouverture à la concurrence de tous nos services publics.

Depuis vingt ans, l'Europe est, pour les services publics, synonyme de déréglementation et de mise en concurrence : la privatisation de La Poste qui sous-tend ce projet de loi en est l'un des aboutissements. La Commission européenne a d'abord adopté le Livre vert sur le développement du marché unique des services postaux. Puis, en 1994, fut approuvée la résolution sur le développement des services postaux communautaires. En 1997, avec la première directive postale, fut ouverte à la concurrence la distribution des lettres d'un poids supérieur à 350 grammes. En 2002, la deuxième directive postale a élargi la concurrence aux envois d'un poids supérieur à 100 grammes, le seuil étant encore abaissé à 50 grammes en janvier 2006. Enfin, avec la troisième directive, est prévue, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la mise en concurrence de la distribution de l'ensemble du courrier.

On le voit bien, la seule obsession de Bruxelles est de poursuivre la dérégulation qui avait été entamée avec le secteur des télécommunications. C'est devenu, au fil des années, une véritable religion, avec son livre – le traité – et ses apôtres – les Commissaires ! Mais la messe est toujours la même : il faut supprimer les barrières nationales, les protections et privilégier la mise en concurrence. L'objectif est de parvenir à une économie « libre et non faussée », fonctionnant sans aucune intervention des pouvoirs publics. Et qu'importe l'intérêt général car, dans cette théologie, le citoyen se confond avec le consommateur. Qu'importe également si la réduction des prix annoncée n'est pas toujours au rendez-vous. Il suffit de donner l'impression que le consommateur a le choix.

Officiellement, le changement de statut part d'un constat simple : La Poste a besoin d'être modernisée pour faire face à la concurrence organisée par les directives européennes et transposées en droit interne. Cette modernisation oblige l'entreprise à se doter de nouveaux fonds propres pour financer les investissements à réaliser ; L'État et la Caisse des dépôts sont donc appelés – la Caisse des dépôts étant plutôt, pour sa part, « sommée » – à souscrire à une augmentation de capital à hauteur, respectivement, de 1,2 milliard et 1,5 milliard d'euros.

Vous justifiez également ce besoin de fonds propres par la dette de 6 milliards d'euros supportée par l'entreprise publique. Mais il ne faut pas confondre dette et déficit. La Poste est un établissement rentable qui, en 2008, dégagait des bénéfices. Ensuite, si le constat peut être fait d'une insuffisance des fonds propres de La Poste, il est nécessaire de se poser la question suivante : à qui la faute ?

L'État n'assume pas ses obligations à l'égard du groupe en ne l'accompagnant pas dans ses missions de service public d'aménagement du territoire - maintien d'un peu plus de 17 000 points de contact et de transport, distribution de la presse. Le coût des quatre missions de service public représente près de 1 milliard d'euros. La Poste a également dû donner 2 milliards d'euros et s'endetter de 1,8 milliard à titre de « compensation » pour le financement des retraites des fonctionnaires. Enfin, l'entreprise publique a versé un dividende de 141 millions d'euros au titre de l'année 2007. Face aux 30 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales, aux 360 milliards d'euros débloqués pour faire face à la crise financière, aux 26 milliards d'euros du plan de relance, comment imaginer que l'État ne soit pas en mesure de trouver les moyens juridiques et financiers d'assurer un bel avenir à ce grand service public postal ?

Quant à l'argument selon lequel le statut public serait un frein au développement de La Poste, les opérations réalisées démontrent le contraire. Avec ses 102 filiales, l'entreprise a réalisé plusieurs grosses acquisitions, notamment l'achat d'Exapaq, pour 430 millions d'euros, d'Orsid, pour 19 millions d'euros, sans oublier le partenariat avec la SNCF pour le transport du courrier sur les lignes TGV. Elle est également présente en Espagne, en Grèce, en Turquie, au Royaume-Uni, en Afrique du Sud, en Europe de l'Est et en Inde. Elle a multiplié les partenariats financiers, avec la Société Générale, la Matmut, le Crédit Municipal de Paris. Ainsi, par sa politique de rachat, ses différents partenariats et ses échanges capitalistiques, elle est déjà présente en Europe, en

Océanie, en Amérique du Sud, aux États-Unis et en Afrique.

Par ailleurs, quand on connaît les déboires de TNT ou ceux de la poste allemande aux États-Unis, avec le retrait de DHL, on aurait plutôt tendance à considérer ce rêve comme expansionniste et comme une aventure à risque !

Vous nous soutenez aussi qu'au regard de la réglementation européenne, l'État ne pourrait pas lui apporter son aide si l'opérateur public ne change pas de statut. C'est faux ! L'Europe ne s'intéresse en rien à la forme juridique du destinataire, toute aide d'État étant, sauf exception, simplement prohibée. Mais aucune législation-cadre européenne n'oblige à changer le statut de La Poste. La SNCF, qui est en situation de concurrence, est un EPIC. Pourquoi La Poste, qui va être en situation de concurrence aggravée, ne pourrait-elle pas rester un EPIC ? On nous invite aujourd'hui à donner des gages à la Commission européenne au-delà de ses demandes. Pourtant, rien dans le droit communautaire ne nous oblige à renoncer au statut d'EPIC, pas même la procédure d'infraction concernant la garantie illimitée de La Poste. Il s'agit donc d'un mauvais argument.

Par ailleurs, je ne me rappelle pas que la France ait fait l'objet de quelconques poursuites pour la compensation par l'État des charges de service public supportées par l'opérateur public. Le droit communautaire autorise certaines aides de l'État quand leur bénéficiaire est chargé d'une mission d'intérêt général afin de compenser les surcoûts qui en résultent.

Certes, les institutions européennes n'ont cessé de prôner la concurrence libre et non faussée, contraignant les opérateurs à se lancer comme des prédateurs économiques dans de vastes opérations de fusion-acquisition à l'international. Tout cela pour quel résultat ? Ces entreprises et le marché concurrentiel rendent-ils aujourd'hui un meilleur service aux usagers ?

Partout en Europe, les services postaux ont été dégradés, ainsi que les conditions de travail des agents du service public. Depuis l'ouverture à la concurrence du domaine postal, 300 000 emplois ont été supprimés. En Allemagne, en Suède, les bureaux de poste ont fermé. En France, depuis 2004, La Poste a supprimé 40 000 emplois au nom de la modernité.

En revanche, le prix des services ne cesse d'augmenter.

Pourtant, La Poste a déjà démontré ses capacités d'adaptation, d'évolution et de mutation au fil des directives et de la libéralisation du secteur. On l'a vu, elle s'est adaptée à chaque directive, à chaque nouvelle percée de la concurrence. Le statut d'EPIC n'est donc en rien pour celle-ci un frein à l'ouverture à la concurrence. Pourquoi, alors, subordonner toute perspective d'avenir à sa transformation en société anonyme ?

Votre projet est, en définitive, plus symptomatique d'une position dogmatique que d'un choix industriel. Si votre réel objectif n'est pas l'ouverture du capital au privé, il n'y a alors aucun intérêt à modifier le statut juridique de La Poste.

Les dirigeants de notre pays essaient de créer l'illusion que La Poste restera une entreprise publique. Or rien dans le projet de loi ne garantit expressément une participation majoritaire et pérenne de l'État au capital de la nouvelle société anonyme créée. Mes chers collègues, j'espère que vous ne vous laisserez pas abuser par ce qui est, disons-le, un mensonge. Un mensonge, même martelé plusieurs fois, ne devient pas une vérité.

Le Gouvernement fait momentanément le dos rond face aux nombreuses réactions que suscite la privatisation en adoptant une position de repli qui permet de faire sauter le verrou que constitue le statut actuel. Il lui restera à attendre patiemment une éclaircie idéologique pour proposer un nouveau projet de loi ouvrant le capital de La Poste, à l'instar de ce qui a été fait pour France Télécom et GDF. Cette opportunité se présentera par l'organisation machiavélique des prochaines pertes de La Poste, prévue dans le second volet du projet de loi. La suppression du secteur réservé accroîtra encore la concurrence sur les secteurs rentables du marché, diminuant d'autant les marges de La Poste. De plus, le mode de compensation des sujétions de service public imposées à La Poste est, répétons-le, insuffisant.

La décision de privatisation sera évidemment politique, mais elle pourra notamment s'appuyer sur

le constat de la nécessité de renforcer à nouveau les fonds propres de La Poste. Il nous sera alors expliqué qu'une « ouverture limitée » du capital est nécessaire.

De plus, nous savons bien quelles évolutions ont connu les grandes entreprises publiques ayant été soumises au même processus de transformation en société anonyme. Cela a abouti, à terme, à leur privatisation. La fusion intervenue entre GDF et Suez illustre bien ce mouvement de privatisation. Tout le monde connaît la suite : on nous a déjà fait le coup avec France Télécom et GDF !

Monsieur le ministre, que vaut d'inscrire dans l'article 1<sup>er</sup> le caractère public du capital de La Poste ? Le Président de la République n'a-t-il pas déjà démontré qu'il était possible de jurer la main sur le cœur que l'entreprise GDF ne serait pas privatisée et de le faire deux ans plus tard ? De même, Jacques Chirac affirmait le 19 mai 2004 : « EDF et GDF sont de grands services publics, ce qui signifie qu'ils ne seront pas privatisés. » Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'économie, en avril 2004, s'exprimait en ces termes : « Je l'affirme parce que c'est un engagement du Gouvernement : EDF et GDF ne seront pas privatisés. » François Fillon, le 11 juin 1996, martelait : « Devrais-je le répéter encore et encore, le caractère public de France Télécom est préservé dès lors que l'État détient plus de la moitié du capital social. »

Je maintiens qu'il s'agit, à l'évidence, des prémices d'une loi de privatisation de La Poste !

Cela est corroboré par le président de La Poste qui appelait de ses vœux en 2008 une introduction en bourse pure et simple de l'opérateur public. Il déclarait également, en août dernier, que l'État resterait largement majoritaire de La Poste. Ne soyez donc pas surpris, si nous faisons peu de cas de vos promesses en ce qui concerne la pérennité des services publics transformés, ensuite, en sociétés anonymes. Votre projet de privatisation constitue une étape de plus dans la remise en cause de notre modèle social fondé sur des services publics correcteurs d'inégalités sociales et territoriales. En effet, à qui fera-t-on croire que l'ouverture à la concurrence de l'ensemble des activités postales et la transformation de l'opérateur national en simple société anonyme permettent de garantir un service public efficace et moderne ?

Or, si les intérêts privés deviennent déterminants dans le fonctionnement de La Poste, non seulement celle-ci ne répondra pas aux besoins des usagers, mais elle ne sera plus, alors, la propriété de la collectivité. L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi est, à ce titre, contraire au préambule de la Constitution de 1946 qui dispose que : « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. » Les services publics ne doivent pas être considérés comme de simples activités marchandes. C'est pourquoi, en 1946, le constituant a souhaité protéger les citoyens contre la domination des puissances économiques et financières. L'État a donc le droit, mais surtout le devoir, d'intervenir dans certaines activités, car il est le seul à pouvoir préserver l'intérêt général. En réservant la propriété des services publics nationaux à la collectivité, le constituant a entendu protéger celle-ci des appétits privés, car les services publics répondent à des besoins et des principes profondément étrangers à l'objet des sociétés privées.

Nous avons toujours estimé que le service public, pour peu qu'on lui en donne les moyens, était à même de satisfaire au mieux les besoins des usagers, d'assumer les missions qui lui incombent tout en s'adaptant aux nouvelles technologies et aux nouvelles situations. Un nouveau statut pour La Poste n'est pas nécessaire pour cela.

Le projet de loi s'articule autour de la notion de service universel, qui est très éloignée de notre conception du service public à la française. Le Conseil d'État, dans son rapport public de 1994, se demandait si l'on ne risquait pas, avec le service universel, « d'immoler sur l'autel de la concurrence ceux des intérêts de la collectivité et des usagers ou consommateurs qui ne peuvent être assimilés à des intérêts vitaux [et] de réduire les stratégies de service public [...] à des stratégies de type assistanciel ». Ainsi, le service universel, repris par la suite dans les textes européens, n'est pour ainsi dire qu'un service minimal. Il n'est plus alors question de services publics, mais de prestations rendues au public dans des conditions économiquement intéressantes. Le service universel est en lien étroit avec l'économie, en particulier avec la notion

de marché, avec l'intérêt économique général et non plus avec le seul intérêt général. La différence est de taille.

L'un des trois piliers de la tradition française du service public est le principe d'égal accès de tous les usagers aux services, ce qui favorise un développement équilibré du territoire. La Poste ne saurait s'en affranchir sans faillir à sa mission. Avec le tarif unique du timbre, une péréquation financière est mise en œuvre afin que ce service public puisse être présent sur chaque partie du territoire au même prix, indépendamment du coût du service.

En termes de cohésion sociale, d'égalité de traitement entre les usagers et d'aménagement du territoire, les conséquences d'un changement de statut seront inévitablement négatives. L'étranglement de l'opérateur historique provoqué par la libéralisation du secteur et l'absence d'obligation de service public pour les opérateurs concurrents l'empêchera de remplir correctement les missions de service public. Aujourd'hui, la soumission des services publics aux critères de rentabilité du secteur privé détruit les solidarités sociales et territoriales nationales. Les exemples suédois ou néerlandais donnent une idée du scénario qui nous attend.

Vous vous êtes engagé à maintenir les 17 000 points de contact. Nous sommes, pour notre part, attachés aux vrais bureaux de plein exercice, lesquels sont peu à peu transformés en agences postales communales ou en relais poste. C'est par ce biais que seront conservés les 17 000 points de contact. Par ailleurs, quelle sera l'incidence de ce texte sur le cadre contractuel prévu avec les communes ? Des fonctionnaires territoriaux pourront-ils exercer des missions de service public pour le compte d'une société anonyme ? Quelles seront les réactions des concurrents de La Poste ? Quant aux nouvelles conventions relatives à l'organisation des agences postales communales, ne seront-elles pas soumises à l'obligation d'un appel d'offres, mode normal de choix d'un prestataire en cas de délégation de service public ? Par ailleurs, comment la France compte-t-elle justifier, au regard du droit communautaire, le statut des agences postales communales ? Entre privatisation et « municipalisation des financements », on ne peut qu'être inquiet pour l'avenir de La Poste et ses missions de service public.

Nous connaissons bien le procédé employé pour fermer un bureau de poste : il suffit de diminuer son amplitude horaire pour constater, ensuite, la désaffectation, puis prononcer la fermeture.

Les fermetures de services publics participent à la désaffectation de nos territoires, sapent l'attractivité de régions déjà frappées par le chômage et la désindustrialisation. Aujourd'hui, un tiers de notre territoire est en situation de repli, perd des habitants, des emplois, des activités, publiques comme privées. Si, demain, La Poste était privatisée, elle verrait alors sa stratégie subordonnée à la rentabilité financière chère au CAC 40. Elle concentrerait son activité sur les marchés les plus rentables. Pour les autres, elle aurait le choix entre l'augmentation de ses tarifs, la dégradation des prestations ou, plus définitivement, leur suppression. Seraient ainsi menacés la présence des bureaux de poste dans les zones rurales et les quartiers populaires, le prix unique du timbre, la distribution du courrier six jours sur sept partout dans les mêmes délais et l'accès des foyers les plus modestes à la Banque postale.

En Suède, pour ne citer que le plus ancien pays d'Europe engagé dans ce processus, il ne reste que deux opérateurs : l'un public, l'autre privé. L'opérateur public a dû augmenter ses tarifs et fermer 50 % de ses bureaux pour faire face à la concurrence. Le modèle suédois est plaisamment qualifié de « moins un tiers » : un tiers d'emplois en moins, un tiers des bureaux fermés.

Les clients doivent parfois payer pour que leur courrier soit distribué à domicile. Comme toujours, ce seront les citoyens et les territoires les plus démunis qui subiront les conséquences de cette dérive libérale.

Le statut de société anonyme est clairement une menace pour l'avenir de La Poste et pour le service postal en général. La Poste se retrouvera, en effet, face à des concurrents qui se positionneront sur les secteurs d'activité offrant la plus forte valeur ajoutée : les fameuses niches ! Bien sûr, la mission de service public de La Poste demeure le dernier rempart contre ces dérives prévisibles, mais pour combien de temps ? L'État aura-t-il, à l'avenir, autant d'exigences pour les concurrents de La Poste que pour La Poste elle-même ?

Vous ne pouvez pas nous faire croire que ce changement de statut ne s'accompagnera pas, à terme, de mesures de réorganisation et d'adaptation, comme la fermeture de bureaux de poste, voire des réductions d'effectifs, puisque c'est déjà le cas. Nous avons pu constater, depuis dix ans, que le groupe menait une politique sociale dure conduisant à la réduction des effectifs. Le statut d'EPIC n'a, hélas, pas empêché ces évolutions ; celui de société anonyme y parviendra sans doute encore moins. La direction des ressources humaines de La Poste envisage pour les prochaines années la suppression de 40 000 emplois. Ce chiffre semble réaliste et correspond à ce qui est advenu en Grande-Bretagne : l'équivalent de La Poste a déjà procédé à la suppression de 35 000 emplois et un second plan de grande ampleur est annoncé.

La transformation de La Poste en société anonyme aura également une incidence sur le statut du personnel et notamment sur le régime de retraite complémentaire des salariés. Le basculement du statut d'EPIC vers celui de SA marquera sur le plan social un véritable bouleversement de l'organisation de La Poste. Le basculement vers le droit commun des sociétés anonymes annonce l'extinction progressive des emplois de fonctionnaires. L'emploi de personnels contractuels, qui était une possibilité, deviendra la règle. En l'absence de convention collective des activités postales, les opérateurs concurrents risquent de pratiquer une politique de dumping social dangereuse non seulement pour leurs salariés, mais aussi pour ceux de La Poste.

Par ailleurs, vous n'avez pas mesuré combien la transformation de La Poste en société anonyme risquait de mettre en danger l'Ircantec. Vous avez prévu que les anciens salariés resteraient affiliés à ce régime de retraite, alors qu'en l'absence de dispositif spécifique, les agents de La Poste vont automatiquement basculer du régime complémentaire de retraite Ircantec sur celui de l'AGIRC-ARRCO. L'Ircantec devra donc assumer la charge des 140 000 agents publics non fonctionnaires sans pour autant pouvoir équilibrer cette dépense par les cotisations des nouveaux postiers qui, eux, cotiseront à l'AGIRC-ARRCO. De plus le régime AGIRC-ARRCO s'avère moins favorable aux salariés avec des cotisations plus élevées pour des pensions plus faibles.

Vous allez importer le pire du droit commun sans faire bénéficier les salariés du meilleur.

En effet, votre projet est étrangement muet sur l'existence ou non d'un comité d'entreprise. Le droit commun des sociétés anonymes de cette taille supposerait la création de plusieurs comités d'entreprise et d'un comité central d'entreprise. La Poste serait obligée de le financer au minimum à hauteur de 1 % de la masse salariale. Pourquoi avez-vous fait le choix d'écarter de ce bénéfice les postiers ? Leurs anciens collègues de France Télécom ont, pour leur part, un comité d'entreprise. La Poste finance, certes, les associations sportives et une mutuelle, mais son engagement en faveur de ses collaborateurs est inférieur au 1 % réclamé aux autres entreprises privées. N'y aurait-il pas, alors, pour les concurrents de La Poste, une rupture d'égalité ? Je souhaiterais donc que le Gouvernement corrige cette erreur et inscrive dans le projet de loi que les dispositions de droit commun en matière de comité d'entreprise s'appliquent à La Poste.

Autre avantage accordé aux salariés du privé que vous refusez aux postiers : la participation. J'ai déposé un amendement tendant à modifier votre article 9 qui disposait que la participation en faveur des salariés était facultative. Il n'y a aucune raison pour que les salariés ne puissent bénéficier de ce dispositif obligatoire dans toutes les sociétés anonymes. Pourquoi les postiers ne pourraient-ils pas recevoir une part des bénéfices qu'ils ont contribué à réaliser ?

Les interrogations, les imperfections du texte et les défis sociaux qu'implique le changement de statut justifieraient pleinement qu'une réelle étude d'impact soit élaborée, afin d'éclairer précisément la représentation nationale. Les zones d'ombre sont encore trop nombreuses.

La Confédération européenne des syndicats a également appelé à une évaluation des conséquences de l'application de la troisième directive postale pour l'emploi. Il est regrettable qu'une telle étude n'ait pas été réalisée avant même l'élaboration du projet de loi.

En effet, l'impact social de l'ouverture à la concurrence ne concerne pas que les seuls salariés de La Poste car cette entreprise publique de proximité joue quotidiennement un véritable rôle de lien social auprès de nos concitoyens, qui se matérialise par la distribution du courrier par le facteur et par la présence de ses bureaux dans les zones géographiques isolées.

Depuis la première directive postale de 1997, la Commission européenne a l'obligation d'élaborer régulièrement des rapports sur l'application des directives postales, rapports qui, hélas, se fondent toujours sur des études confiées aux mêmes cabinets d'audit, ont le travail aboutit invariablement à la même conclusion : il faut restructurer les entreprises et réduire les coûts. On connaît la chanson !

Peut-on continuer de confier l'évaluation de l'accomplissement de missions de service public à des cabinets d'audit qui ne prennent pas en considération les objectifs sociaux des traités européens, pas plus que l'exigence de cohésion économique et sociale ou le rôle des services publics ?

Ainsi, considérant que, partout en Europe, l'avènement de la concurrence s'est fait au prix d'une détérioration de la qualité du service, de l'aggravation des conditions de travail des salariés, d'une hausse des tarifs et de l'abandon du principe d'égalité, vous comprendrez, monsieur le ministre, que nous ne puissions accepter votre projet de privatisation, car, demain encore plus qu'hier, La Poste serait contrainte à une rentabilité financière qui la conduirait à abandonner les missions d'intérêt général et les activités insuffisamment rentables.

Nous ambitionnions pour La Poste un vrai projet de développement des missions de service public, ainsi qu'une vision industrielle lui permettant de se projeter dans les vingt prochaines années. La Poste possède en son sein les ressources humaines nécessaires à son développement, mais, hélas, vous êtes incapables de tracer des perspectives qui ne se résument pas en un dogme, privatisation, et cela, nous ne pouvons pas l'accepter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et du groupe SRC.*)

## Séance du 22 décembre 2009

### **Explication de vote**

En faisant de La Poste une société anonyme, le Gouvernement franchit une étape décisive dans la casse du secteur public de notre pays.

Rien n'obligeait à ce changement de statut, et le prétexte des moyens nécessaires à la modernisation de La Poste ne tient pas.

Vous prétendez que La Poste conservera un capital 100 % public, mais cette promesse ne convainc personne. Un autre ministre s'était engagé, ici même, à ne pas privatiser GDF. Devenu Président de la République, il décida la privatisation et la fusion de GDF avec le groupe Suez ; la leçon vient donc de haut.

Vous savez que, progressivement, l'État réduira sa part dans le capital de cette société anonyme au profit d'actionnaires privés et que, au terme du processus, les capitaux publics seront minoritaires. Il n'existe aucun exemple de pays européen ayant déjà libéralisé son secteur postal où les emplois, la présence postale et la qualité du service aient été maintenus. Partout, des milliers d'emplois ont été supprimés, des bureaux de poste ont été fermés et la qualité du service s'est dégradée.

Vous fermez les yeux devant cette réalité. En fait, vous êtes pleinement solidaire et acteur de la mise en œuvre du dogme libéral qui préside à la construction européenne. Après les télécommunications, l'énergie et le ferroviaire, c'est le tour de la Poste, avec ses 285 000 salariés, sa présence territoriale, son prix unique du timbre, avec la perspective d'un service universel version rabougrie du service public postal. En fait, c'est tout le secteur public qui est menacé, alors que l'on sait son rôle protecteur face à la crise et qu'une étude de l'INSEE montre qu'il contribue à 69 % à la réduction des inégalités.

C'est bien cela que plus de deux millions de nos compatriotes ont compris en participant, au début du mois d'octobre, à la votation citoyenne. Vous affichez votre mépris à l'égard de cette initiative, alors qu'elle montre l'attachement profond de notre peuple au service public postal et sa volonté

qu'il reste public. Nous vous avons d'ailleurs proposé d'organiser vous-même un référendum, ce que vous refusez tant vous craignez sans doute le verdict du peuple.

Vous transformez La Poste en une société anonyme. Logiquement, elle va devoir être rentable et verser des dividendes à l'État et à la Caisse des dépôts. J'illustrerai les conséquences de cette logique infernale par trois exemples.

La loi précise que La Poste gardera 17 000 points de contact, mais elle ne dit rien de leur statut. On sait qu'il n'y a aujourd'hui que 11 000 bureaux de poste, les 6 000 autres, aux services réduits, étant des agences postales communales et des relais poste chez des commerçants. On sait aussi que les bureaux de poste de plein exercice, aujourd'hui 11 000, sont destinés à être de moins en moins nombreux. Or La Poste décide seule, sur la base de critères liés aux encours financiers, donc à la nature de la clientèle, des bureaux à déclasser et à transformer en agences postales communales.

Vous avez rejeté notre demande d'un avis conforme du conseil municipal. Votre refus d'une telle procédure, pourtant démocratique, justifie notre inquiétude quant à l'évolution de la présence territoriale de La Poste.

Vous voulez faire de la banque postale, dont on sait le rôle dans l'accessibilité bancaire comme on sait qu'elle est, plus que toute autre, la banque des gens modestes, une banque comme les autres. Elle va distribuer des crédits à la consommation comme toutes les autres banques. Nous avons souhaité qu'il lui soit interdit de proposer des crédits *revolving*, ces crédits renouvelables à l'origine de tant de dossiers de surendettement. Vous avez refusé cette proposition ; ce n'est pas acceptable.

Enfin, plus de 6 000 fonctionnaires de La Poste ne cessent de demander que leurs droits, aujourd'hui bafoués, soient enfin reconnus. Le Sénat avait décidé la reconstitution de carrière de ces agents, estimant qu'il n'était que justice d'accéder à leur demande. Eh bien, non ! Prétextant un coût trop élevé pour La Poste et pour l'État en matière de retraite, vous avez décidé de maintenir l'injustice, et le décret que vous consentez à prendre ne vaut que pour l'avenir. Vous aviez l'occasion de régler ainsi un problème qui n'a que trop duré et de sortir par le haut de la situation actuelle, mais vous n'affichez que mépris à l'égard de ces 6 000 agents.

En définitive, ce texte participe de votre offensive générale contre le secteur public, que vous voulez adapter aux exigences du capitalisme mondialisé. Porteur de menaces pour l'entreprise publique et les postiers, pour la présence postale territoriale, il est une étape vers la privatisation de La Poste.

C'est pourquoi, bien entendu, les députés communistes, Verts, du parti de gauche et ultramarins du groupe GDR appellent à la mobilisation et voteront contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur plusieurs bancs du groupe SRC.*)